



# REGLEMENT PARTICULIER du 2ieme rallye du Pays Vençois & Ronde des Baous VHC

## PROGRAMME - HORAIRES

**Parution du règlement :** ..... lundi 6 Aout 2018

**Ouverture des engagements :** .....dès parution du règlement

**Clôture des engagements :** ..... lundi 24 septembre 2018 (minuit cachet de la poste faisant foi)

**Présentation du rallye (Peugeot Cagnes sur Mer).....**le vendredi 14 Septembre

**Parution du road-book :** ..... vendredi 14septembre 2018

**Publication de la liste des engagés :**..... site de L'ASA VENCE

**Dates et heures des reconnaissances :** ....samedi 29 septembre 2018 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00  
..... Vendredi 5 octobre 2018 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

**Vérifications des document** ..... le Vendredi 5 octobre 2018 de 17h00 a 22h00  
Complexe sportif Saint Jeannet (stade de foot)

**Vérifications des voitures :**..... le Vendredi 5 Octobre 2018 de 17h15 a 22h15  
Complexe sportif Saint Jeannet (stade de foot)

**Heure de mise en place du parc de départ** .....le Vendredi 5 Octobre 2018 à 17h00  
Parking du Village de Saint Jeannet

**1<sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs :** ..... Vendredi5 Octobre 2018 à 21 h15  
Complexe sportif Saint Jeannet (stade de foot)

**Publication des équipages admis au départ:** ..... Samedi 6 Octobre 2018 à 9 h00  
Panneau situé sur le portail des vérifications administratives.

**Briefing des pilotes.....** (Écris remis aux vérif. administratives avec émargement)

**Départ du rallye :** .....samedi 6 octobre 2018 à 10h00  
Parking du Village de Saint Jeannet

**Arrivée du rallye :** .....samedi 6 octobre 2018 à 20h00  
Parking du Park d'assistance (complexe sportif Saint Jeannet (stade de foot))

**Publication des résultats du rallye :** .....samedi 6 octobre 2018  
Panneaux situés sur le Parking du Park d'Assistance à coté du PC course 30 minute après l'arrivée du dernier concurrent

**Vérifications finales éventuelles:**  
Garage Renault Allary, 1280 Route départementale 2210, 06640 Saint Jeannet  
Taux horaire de la main d'œuvre : 65 € ttc

La Remise des prix s'effectuera sous le préau qui se trouve au – dessus du Parc d'assistance

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

### *Comité d'Organisation*

L'Association Sportive Automobile Asa Vence Cité des Arts organise le Samedi 6 Octobre 2018 en qualité d'organisateur administratif une compétition automobile Régionale de Véhicules Historiques de Compétition dénommée :

**2ème Rallye VHC du Pays Vençois & ronde des Baous**

**Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA sous le numéro VISA 57 et sous le permis d'organiser FFSA numéro 639 en date du 3/09/2018.**

#### **1.1P. OFFICIELS**

Identique au 15<sup>ème</sup> Rallye du Haut Pays Vençois & ronde des Baous

Directeur de Course :

**Hamonic Thierry n° licence 31600**

Commissaires Techniques :

**PINAZO Jean-François n° licence 1085**

Chargés des relations avec les concurrents (CS) : **Patricia DESMOND n) licence 4514**

#### **1.2P. ELIGIBILITE**

Le Rallye « **2ème RALLYE REGIONAL DU PAYS VENCOIS& ronde des Baous VHC** » compte pour LE CHALLENGE DE LA LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE Provence-Alpes-Côte d'Azur 2019 VHC

#### **1.3P. VERIFICATIONS**

Identique au 15<sup>ème</sup> Rallye du Haut Pays Vençois & ronde des Baous.

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

### **3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS**

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au **2ème Rallye du Pays Vençois & ronde des baous VHC** : doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant **le lundi 24 septembre 2018 Minuit** (cachet de la poste faisant foi)

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 10 voitures, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 125 voitures pour les deux rallyes.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 330 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 660 € (x 2)

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement, et caché de la poste à l'adresse de L'ASA Vence 1623 chemin du Riou 06140 Vence

**Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1<sup>ère</sup> page du PTH.**

**3.1.13p.** les organisateurs rembourseront, avec déduction d'une retenue de 30% sur les droits d'engagement aux concurrents qui pour x raisons ne pourront se présenter le jour du rallye. Un mail de confirmation de leur part avec l'heure et la date d'envoi avant le vendredi 5 octobre à 24h00 à l'adresse mail de l'organisateur ( [asavence06@gmail.com](mailto:asavence06@gmail.com) ). Aucun engagement sera remboursé le jour de l'épreuve aux concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non présentations des documents nécessaires.

### **3.2P EQUIPAGES**

**3.2.9.P.** Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

## **ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### **4.1P. – VOITURES AUTORISEES**

Sont autorisées les voitures à définition routières, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E,F,G1,G2,GR,H1,H2,HR,I,IR,J1 et J2 titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au Règles Spécifiques Rallye VHC.

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition.

#### **Ces voitures sont répertoriées par GROUPES**

- GROUPE 1 – T – Tourisme
- GROUPE 2 – CT – Tourisme Compétition
- GROUPE 3 – GT – Grand Tourisme de série
- GROUPE 4 – GTS – Grand Tourisme Spécial
- GROUPE 5 – GTP/HST/TSRC – Grand Tourisme Prototype
- GROUPE N Production J1 et J2
- GROUPE A Tourisme J1et J2
- GROUPE B J1 et J2
- Les voitures du Groupe Classic de Compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets par un Commissaires Technique Qualifié (classement séparé)

### **4.3P. ASSISTANCE**

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée dans l'enceinte du complexe sportif de Saint Jeannet (stade de foot). L'accès au parc d'assistance sera autorisé seulement aux véhicules munis d'un sticker fourni par l'organisateur le jour des vérifications, **ATTENTION PENSEZ AU BACHE DE PROTECTION** aucune remorque ne sera admise dans le parc d'assistance sous peine de mise hors course du concurrent propriétaire.

Le parc à remorque sera situé sur le Parking de l'imprimerie Trulli celui ci sera indiqué par des panneaux sur la route principale qui mène à Vence

#### **4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces**

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1P. DESCRIPTION

Le 15ème Rallye du Pays Vençois & ronde des Baous représente un parcours de 191,97 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 9 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39.99 km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1 - 4	Col de Vence montée	6.300 km	2 fois	.....12.600 Km
ES 2 - 5	Bézaudun Bouyon	4.560 km	2 fois	.....9.120 Km
ES 3 – 6	Carros Gattières	2.090 km	2 fois	.....5.800km
ES 7	Gattières Carros descente	2.070 km	1 fois	.....2.070 km
ES 8	Bouyon Bézaudun	4.600 km	1 fois	.....4.600 km
ES 9	Col de Vence descente	5.800 km	1 fois	..... 5.800 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

### 6.2P. RECONNAISSANCES

**6.2.6P.** Les reconnaissances auront lieu le :

Samedi 29 septembre 2018 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,

Vendredi 5 octobre de 8h00 à 12h00, de 14h00 à 16h00.

**Le nombre de passage est limité à 3 maximums** ; des contrôles de passage seront effectués.

Les reconnaissances sont formellement interdites en dehors des dates et des horaires autorisés.

Des sanctions seront prises pour toute personne qui serait vu sur les spéciales du rallye.

## ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

### 7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

**7.2.11P.** Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : ..... chasuble jaune
- Chef de poste : ..... chasuble orange
- Relations concurrent : ..... chasuble rouge

## ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 10P. PRIX

La remise des prix se déroulera sous le préau qui se trouve dans le complexe sportif au dessus du stade de foot, le samedi 6 Octobre 30 minutes après la dernière voiture rentrée en Park fermé. Tous les concurrents seront récompensés et un apéritif dinatoire suivra la remise des prix

**Aucun prix en espèces ne sera distribué.**